



Procès-verbal du Conseil Communautaire Du 22 Avril 2024 à 19 heures

Sommaire

Affaires Générales	2
Election du secrétaire de séance	2
<i>Approbation du compte-rendu du 19 février 2024</i>	2
<i>Approbation du compte-rendu du 18 mars 2024</i>	3
<i>Approbation du compte-rendu du 08 avril 2024</i>	3
<i>Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau</i>	3
Administration générale.....	4
20240422_01 - Acquisition de parcelles sur Ville-en-Sallaz et La Tour dans le cadre de la gestion du Lac du Môle.....	4
20240422_02 - Nomination d'un représentant de la CC4R à la RGD Savoie Mont Blanc : désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant	4
20240422_03 – Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre relative à la construction d'une crèche sur ONNION	8
Agriculture.....	9
20240422 - Mise en place d'un syndicat mixte en charge de la construction et la gestion d'un abattoir public départemental - Présentation du projet et discussion sur le projet de statuts .	9
Informations diverses	14



L'an deux mille vingt-quatre, le lundi vingt-deux avril à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la Salle polyvalente de Saint-Jean de Tholome, située Ancien Chemin de La Tour au Chef-lieu 74250 SAINT-JEAN DE THOLOME, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Président en exercice.

Date de convocation : 16 avril 2024
Nombre de délégués en exercice : 34
Nombre de délégués présents : 28
Nombre de délégués donnant pouvoir : 4
Nombre de délégués votants : 32

Délégués présents :

Barthélémy GONZALEZ-RODRIGUEZ, Bruno FOREL, Paul CHENEVAL, Isabelle ALIX, Danielle ANDREOLI, Daniel REVUZ, Mélanie LECOURT, Léon GAVILLET, Max MEYNET-CORDONNIER, André GERVAIS, Jocelyne VELAT, Catherine BOSCH, René CARME, Christian RAIMBAULT, Sabrina ANCEL, Marie-Liliane GRONDIN, Patrick BOIMOND, Antoine VALENTIN, Yves PELISSON, Elisabeth BEAUPOIL, Laurette CHENEVAL, Joël BUCHACA, Pascal POCHAT-BARON, Isabelle CAMUS, Corinne GOY, Martial MACHERAT, Gérard MILESI, Maryse BOCHATON ;

Délégués excusés :

Olivier WEBER donne pouvoir à Isabelle ALIX
Michel STAROPOLI donne pouvoir à Martial MACHERAT
Marie-Pierre BOZON donne pouvoir à Marie-Liliane GRONDIN
Gabriel MOSSUZ donne pouvoir à Sabrina ANCEL

Délégué absent :

Guillaume HASSE, Marion MARQUET

Barthelemy GONZALEZ RODRIGUEZ est désigné secrétaire de séance.

Affaires Générales

Election du secrétaire de séance

Il sera procédé à la désignation du secrétaire de séance. Barthelemy GONZALEZ RODRIGUEZ représentant de la commune de FAUCIGNY est élu secrétaire de séance à l'unanimité des 32 membres

Approbation du compte-rendu du 19 février 2024

Le compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du 19 février 2024 est soumis à l'approbation du conseil communautaire.

J VELAT demande une correction de sa prise de parole page 21 dont elle ne comprend pas le sens « ils mangent les poubelles ». Les clients se sont plaints que les poubelles disparaissent et elle aurait dit qu'ils mangent les poubelles.

M PEYRARD explique que manger les poubelles c'est au sens les avaler, les camions les récupèrent et les avalent.



B FOREL dit que chacun a compris que c'était un trait d'humour de sa part mais sorti du contexte à moins de puissance.

M PEYRARD présente ses excuses et ajoute que comme les débats sont enregistrés, il propose de remplacer « manger les poubelles par avaler les poubelles ».

G MILESI demande le remplacement de « les jeunes voisins » par « les gens de BOISINGES », corriger « il a été sollicité » et corriger la phrase suivante qui ne serait pas finie « répond qu'il ne veut pas privatiser mais empêcher un afflux important de visiteurs » et « amener une population plus importante de personnes ».

C GOY dit que cela n'a pas été facile de se replonger dans ces comptes-rendus, certains datant de 2 mois en arrière, il a fallu faire appel à leur mémoire, voir à leurs souvenirs lointains. Cela n'a pas été simple.

B FOREL répond que c'est sûr, ce n'est jamais très facile. Ce n'est pas non plus facile de faire des comptes-rendus exhaustifs.

C GOY dit que compte tenu de l'ordre du jour de ce soir, elle a bon espoir pour que le mois prochain, ils puissent approuver cette séance. Ce sera, à son avis plus simple.

B FOREL répond qu'il sera confié des secrétariats de séances à des gens qui ont plus de sérieux que ceux qui les font.

Approbation du compte-rendu du 18 mars 2024

Le compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du 18 mars 2024 sera soumis à l'approbation du conseil communautaire.

Approbation du compte-rendu du 08 avril 2024

Le compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du 08 avril 2024 sera soumis à l'approbation du conseil communautaire.

Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau

En date du 15 avril 2024, le président a pris les décisions suivantes :

- VALIDER et SIGNER les quatre projets de conventions d'implantation de conteneurs pour les ordures ménagères et le tri sélectif sur les communes de FILLINGES et PEILLONNEX ;
- VALIDER un projet d'avenant pour le lot2 - MACONNERIE avec l'entreprise BAYETTE pour un montant en plus-value de 5 199,10 euros HT, soit une augmentation de 3,18 % ;

B FOREL expose que le premier point concerne les créations de points de collecte d'ordures ménagères et donne la parole à P POCHAT BARON.

P POCHAT BARON explique que ce sont les conventions passées avec les communes, quand il est installé des points d'apport volontaire afin de cadrer un peu qui fait quoi ? Et puis surtout la durée dans le temps de cette mise à disposition d'emplacement.

B FOREL ajoute que c'est une décision qui est prise en Bureau, mais il trouve important de rappeler à tout le monde que l'idée est d'avoir des conventions assez claires et précises sur les lieux mis à disposition lorsqu'on met des points d'apport volontaire et que l'on se retrouve en situation d'occuper une part de la commune et que les choses soient clairement inscrites. Il y a eu entre Fillinges et Peillonex des conventions qui ont été signées. Et ensuite, en termes de décision du Bureau, il y a aussi l'entreprise Bayette avec une plus-value liée à un avenant qui a été accepté pour 5 199€.



Administration générale

20240422_01 - Acquisition de parcelles sur Ville-en-Sallaz et La Tour dans le cadre de la gestion du Lac du Môle

La Communauté de Communes des 4 Rivières est compétente, aux termes des article 2.1.1 de ses statuts en matière de « *Protection et mise en valeur de l'environnement : Défense et protection de l'espace, défense, protection et mise en valeur des sites naturels ou remarquables et des espaces naturels sensibles ENS du territoire communautaire* » et 3.2.2 en matière d'« *Aménagement touristique et gestion du Lac du Môle et de ses alentours* »

a) Mesdames Jeanne REY-MILLET et Claire PERRIOT-MATHONNA : 1 parcelle supplémentaire :

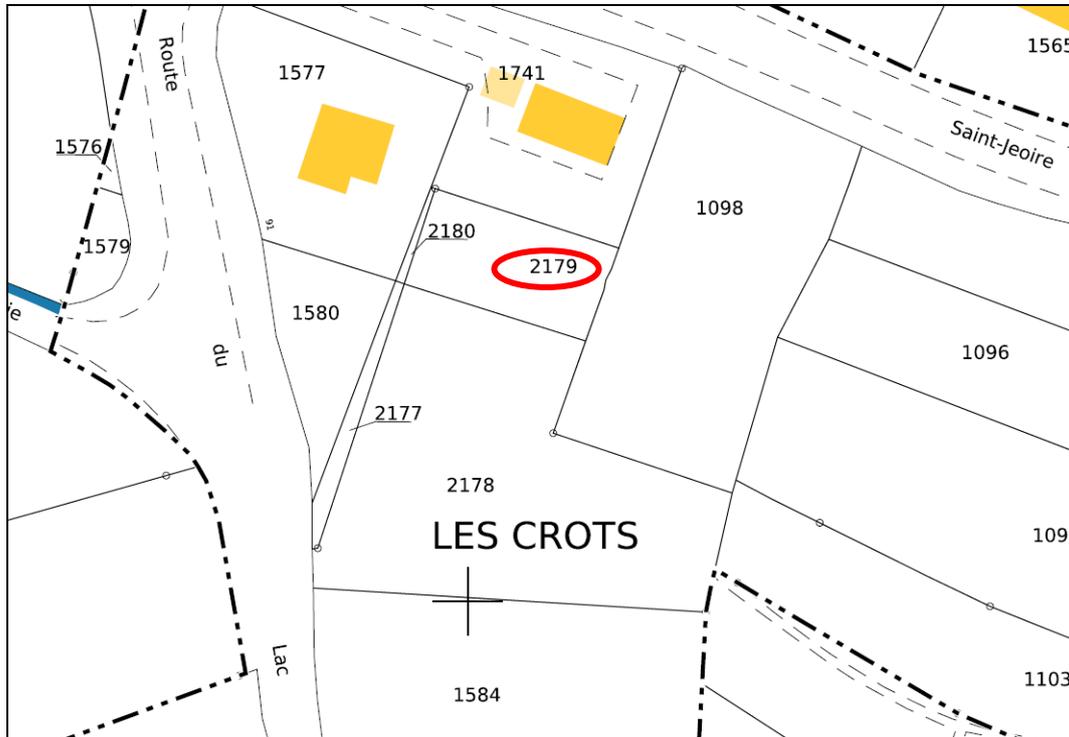
Par délibération n°20230925_03 en date du 25 septembre 2023, le conseil Communautaire a décidé d'acquérir diverses parcelles appartenant à Mesdames Jeanne REY-MILLET et Claire PERRIOT-MATHONNA, situées sur les communes de :

- LA TOUR et cadastrées section A numéros 1080, 1085, 2186, 2187, 2192 et 2254 pour une surface totale de 4695 m²,
- VILLE EN SALLAZ et cadastrée section A numéro 2178 d'une surface de 1817m²,

Soit une surface totale de 6512 m² pour l'ensemble des parcelles sur les deux communes et un prix global de TRENTE-DEUX MILLE CINQ CENT SOIXANTE EUROS (32 560,00 euros).

Proposition d'une parcelle supplémentaire sur VILLE EN SALLAZ appartenant à Mesdames REY-MILLET et PERRIOT-MATHONNA :

Lors des différents échanges relatifs à la constitution du dossier de vente, suite à la délibération de septembre 2023, Mesdames REY-MILLET et PERRIOT-MATHONNA ont proposé par courriel en date du 23 janvier 2024, de vendre une parcelle jouxtant la parcelle A 2178, et cadastrée section A numéro 2179 d'une surface de 411 m² au prix de CINQ EUROS (5,00 euros) le mètre carré. Cette acquisition représente un coût de DEUX MILLE CINQUANTE-CINQ EUROS (2 055,00 euros).

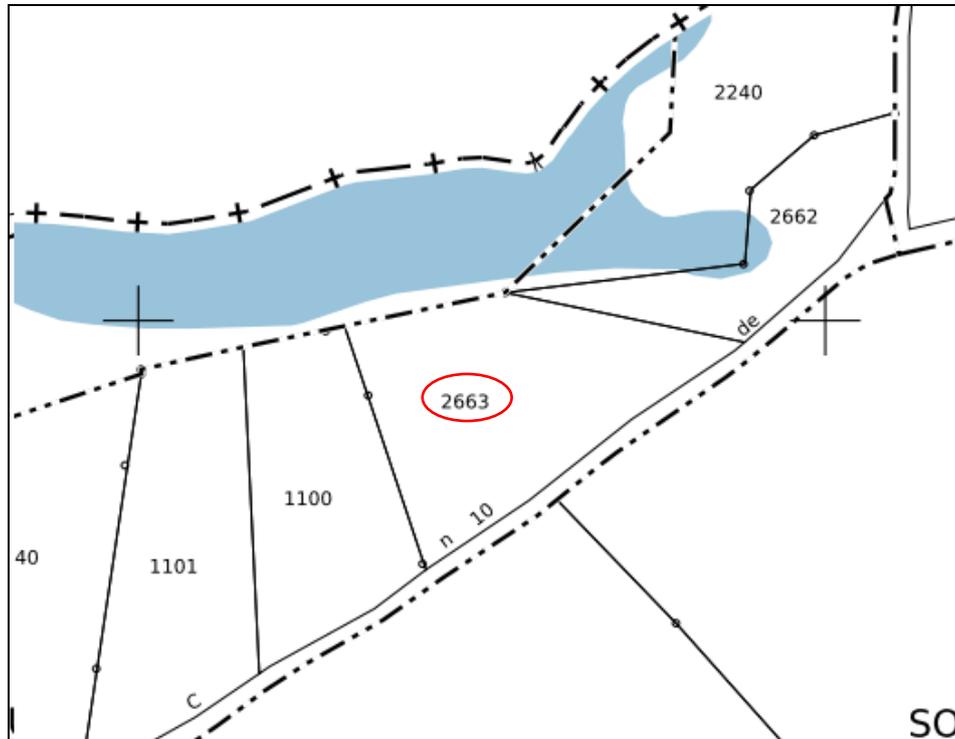


VILLE EN SALLAZ section A numéro 2179

b) Consorts EXCOFFIER : parcelle à LA TOUR : A 2663

Dans le cadre de la gestion du Lac du Môle, le Conseil communautaire, par délibération n°20230925_03 en date du 25 septembre 2023, le Conseil Communautaire a validé l'acquisition de plusieurs parcelles autour du lac au prix unitaire de 5 euros du m², dont les parcelles de Mesdames REY-MILLET et PERRIOT-MATHONNA. Suite à ces délibérations, des courriers ont été envoyés à l'ensemble des propriétaires privés des parcelles situées aux abords du Lac. Une partie des propriétaires a donné son accord pour vendre les parcelles proposées à l'achat par la Communauté de Communes des 4 Rivières. Une autre délibération n°20240122_02 a été prise par le Conseil communautaire le 22 janvier 2024 pour l'acquisition de 15 parcelles sur les communes de LA TOUR et VILLE EN SALLAZ.

Suite à ces délibérations, les Consorts EXCOFFIER ont répondu favorablement à la proposition faite à l'automne 2023, donnant leur accord pour vendre la parcelle leur appartenant sur la commune de LA TOUR et cadastrée section A numéro 2663 d'une surface de 1209 m² au prix de CINQ EUROS (5,00 euros) le mètre carré. Cette acquisition représente un coût de SIX MILLE QUARANTE CINQ EUROS (6045,00 euros).



LA TOUR section A numéro 2663

B FOREL expose que ce point concerne l'acquisition parcelles sur Ville-en-Sallaz et La Tour dans le cadre de la gestion du lac du Môle. Il a été lancé une opération de tentative d'acquisition de terrains sur les parcelles qui sont nécessaires à la bonne gestion du lac du Môle. Et on lance une acquisition auprès de différents propriétaires.

M PEYRARD explique qu'il y en a 2 sur la carte, celle qui concerne la parcelle Consorts Excoffier et celle en complément de ce qui appartient à Jeanne REY-MILLET et sa sœur Claire PERRIOT-MATHONNA. Il y a sur cette carte 4 couleurs. Les violettes, c'est ce qui était dans le giron de la Communauté de communes, soit par propriété pleine, soit par mise à disposition des communes. Ce qui est en vert, les parcelles qui ont fait déjà l'objet d'un achat en début d'année. En jaune les 2 nouvelles parcelles sur lequel il est demandé de délibérer et en blanc, ce sont les parcelles dont les propriétaires n'ont pas encore donné ni d'accord ni de refus sur la vente. Pourtant, le propriétaire nous a demandé à un prix plus haut et qu'il ne souhaitait pas vendre au prix proposé, c'est à dire 5€ de mémoire.

D REVUZ demande si Madame REY-MILLET n'avait pas été contactée pour les 2 parcelles ? M PEYRARD répond par la positive et qu'il s'agit bien de celles-là.

B FOREL ajoute qu'il avait eu ces 2 petites parcelles qui avaient été semble-t-il oubliées dans le listing quand il y a eu l'acquisition des autres. C'est pour cela qu'elle avait demandé à ce qu'on n'oublie pas de rajouter cela et donc c'est chose faite. Il lui semble qu'au début personne n'avait vu que dans la liste il n'y avait pas ces 2 petites parcelles.

D REVUZ demande si on a reçu d'autres réponses de la part des propriétaires.

M PEYRARD répond que les blancs malheureusement non, même le propriétaire des 2 parcelles, nous a pas du tout répondu. On connaît son envie de vendre plus cher et de ne pas accepter l'offre à 5€, mais il ne nous a jamais écrit ni jamais répondu. Effectivement, le propriétaire en veut pour 15€.

B FOREL demande si sur la grande parcelle blanche du dessous c'est un propriétaire à La Tour ?

D REVUZ répond que la grande appartient à Monsieur CHAMOT



B FOREL demande si ce sont encore concitoyens de La Tour ?

D REVUZ répond non, ils sont un peu disséminés partout.

B FOREL dit que c'est peut-être un des consorts.

D REVUZ demande si côté Ville-en-Sallaz, les propriétaires des terrains agricoles jouxtant le lac ont été contactés pour acheter le terrain.

M PEYRARD répond que des discussions n'ont pas été entamées, la communauté étant restée sur le périmètre de gestion ENS.

D REVUZ dit qu'il pourrait être envisagé un remembrement en cédant une parcelle. S'ils ne sont pas vendeurs c'est que ce sont des parcelles qui sont exploitées. Les agriculteurs ne vont pas trop vendre. On peut peut-être leur redonner un bout dessus., Le long du lac, ce serait intéressant d'être propriétaire.

B FOREL dit que cela n'a pas été fait, ce sont peut-être des choses à mettre en œuvre. Pour l'heure, la délibération est sur l'acquisition des 2 parcelles, 5€ le mètre.

Où cet exposé, après avoir délibéré à l'unanimité des 32 votants, le conseil communautaire :

- VALIDE l'acquisition amiable de la parcelle appartenant à Mesdames Jeanne REY-MILLET et Claire PERRIOT-MATHONNA, propriétaires indivis de cette parcelle située sur la commune de VILLE EN SALLAZ (74250), jouxtant la parcelle A 2178, et cadastrée A 2179 pour une surface de 411m² au prix de CINQ EUROS (5,00 euros) le mètre carré, soit un prix à partager entre les vendeuses, de DEUX MILLE CINQUANTE-CINQ EUROS (2 055,00 euros),
- VALIDE l'acquisition amiable de la parcelle appartenant aux Consorts EXCOFFIER, propriétaires indivis de cette parcelle située sur la commune de LA TOUR et cadastrée section A numéro 2663 d'une surface de 1209 m² au prix de CINQ EUROS (5,00 euros) le mètre carré, soit un prix à partager entre les vendeurs, de SIX MILLE QUARANTE CINQ EUROS (6045,00 euros).
- VALIDE la prise en charge des frais d'actes et d'études, par la Communauté de Communes des Quatre Rivières ;
- AUTORISE le Président à proposer d'acquérir ces parcelles et à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente décision, notamment les études préalables nécessaires à la réalisation des travaux, tous les actes notariés ou actes authentiques en la forme administrative, ainsi que les formalités préalables et postérieures relatives auxdits actes ;

20240422_02 - Nomination d'un représentant de la CC4R à la RGD Savoie Mont Blanc : désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant

Le Groupement d'Intérêt Public « Régie de Gestion des Données Savoie Mont-Blanc » a pour objet « la gestion et la valorisation de données géolocalisées et de données publiques au service des collectivités et organismes assurant une mission de service public des départements de Savoie et de Haute-Savoie ».

Par suite du changement de statut juridique de la Régie de Gestion des Données en Groupement d'intérêt Public et de l'offre de services dédiés aux communes, le Conseil Communautaire, des 4 Rivières a adhéré au Groupement d'Intérêt Public RGD Savoie Mont-Blanc.

Lors de l'assemblée générale du Groupement d'Intérêt Public RGD Savoie Mont-Blanc du 14 mars 2023, l'adhésion de 26 EPCI dont la CC4R, a été adoptée à l'unanimité. Luc PATOIS avait été désigné comme représentant.



Il est en conséquence demandé au Conseil Communautaire de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au collège des membres de l'assemblée générale du GIP pour siéger comme membre au GIP RGD et habilités à signer la demande d'adhésion.

B FOREL expose que ce point repose sur la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant. Comme la communauté est actionnaire, il faut quelqu'un qui la représente. Luc PATOIS avait à l'époque accepté, et c'est un sujet qu'il connaissait bien. Si quelqu'un est intéressé par ce sujet, nous prenons volontiers son engagement.

P POCHAT BARON dit qu'il va se dévouer pour être titulaire. M MEYNET CORDONNIER dit bien vouloir être suppléant.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

VU la Loi du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

VU la convention constitutive du groupement d'intérêt public RGD SAVOIE MONT BLANC du 28 décembre 2021 et son règlement intérieur et financier,

VU la délibération n° 20220516-03 du Conseil Communautaire des 4 rivières en date du 16 mai 2022 acceptant l'adhésion à la Régie de Gestion des Données sous forme de GIP

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de désigner un nouveau représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sien de l'assemblée générale,

VU les candidatures de M. Pascal POCHAT BARON en tant que représentant titulaire et de M. Max MEYNET CORDONNIER en tant que représentant suppléant ;

Où cet exposé, après avoir délibéré à l'unanimité des 32 votants, le conseil communautaire :

- DESIGNER M. Pascal POCHAT BARON comme représentant titulaire et M. Max MEYNET CORDONNIER comme représentant suppléant au collège des membres Savoie Mont Blanc et personnalités qualifiées.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

20240422_03 – Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre relative à la construction d'une crèche sur ONNION

Par délibération n°20230123_11 du 23 janvier 2023, le conseil communautaire a confié au cabinet d'architectes GERONIMO, mandataire d'un groupement, la maîtrise d'œuvre des travaux de construction de la crèche intercommunale d'Onnion. Le programme prévoyait une enveloppe financière de 1 700 000 euros HT. Le forfait provisoire de rémunération était décomposé ainsi : 177 650 € HT pour le forfait provisoire de rémunération et 18 700 € HT pour les missions complémentaires pour un montant de 11,55 %

Suite aux discussions avec la commune et l'opportunité d'ajouter le service de relais de petite enfance RPE dans les travaux de construction, le projet avait été évalué à 105 250 euros HT en Avant-Projet Définitif APD. En conclusion, le projet de construction de la crèche est défini à 1 805 250 euros HT.

Il convient alors de fixer le montant définitif de rémunération conformément au code de la commande public sur la base de 1 805 250 euros HT, qui est porté à 208 506,25 euros HT contre 196 350 euros HT en janvier 2023.

VU l'article Article R2432-6 du code de la commande publique,



VU le montant définitif des travaux évalué à 1 805 250 euros HT ;

B FOREL expose qu'il s'agit d'un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre relative à la construction d'une crèche sur ONNION.

M PEYRARD explique qu'il avait été lancé un contrat de maîtrise d'œuvre avec le cabinet d'architecte et son groupement pour la crèche d'ONNION, sur la base d'une estimation à 1 700 000 €, un forfait de rémunération de 177 650 €. Une fois que le projet a été lancé, il s'est avéré qu'on avait eu des opportunités à réfléchir à d'autres agrandissements et notamment le relais petite enfance et permettre d'utiliser la construction et l'assiette foncière pour y ajouter une petite salle complémentaire. Le projet ayant évolué, il est proposé, de par la loi, d'ajuster le forfait définitif en prenant en compte cette petite variation, soit de porter le montant de maîtrise d'œuvre définitif à 208 506,25 €. Soit un forfait de rémunération qui est toujours basé sur 11, 55% du montant initial.

B FOREL dit que c'est un classique. Une proposition d'augmentation du contrat de maîtrise d'œuvre en fonction de l'augmentation du volume global à gérer.

D REVUZ demande si l'avenant ne concerne que GERON/MO ou concerne également les bureaux d'études en co-traitance.

M PEYRARD répond qu'à priori non il n'y a que les 3 et ce sont les 3 mêmes, c'est GERON/MO pour répondre à la question de Daniel REVUZ. Pas les autres. GERON/MO qui s'en occupera. CE sont les 3 premiers, mais comme les 3 premiers c'est Geronimo, c'est pour qu'il lui a répondu.

Où cet exposé, après avoir délibéré à l'unanimité des 32 votants, le conseil communautaire :

- APPROUVE l'avenant de maîtrise d'œuvre fixant le montant de la rémunération définitive à 208 506,25 euros HT relatif à la construction d'une crèche sur Onnion ;
- AUTORISE Monsieur le président à signer l'avenant et tout document permettant la mise en œuvre de la présente décision ;

Agriculture

20240422_04 – Délibération de principe - Mise en place d'un syndicat mixte en charge de la construction et la gestion d'un abattoir public départemental - Présentation du projet et discussion sur le projet de statuts

Monsieur le Président propose une discussion autour des futurs statuts de l'abattoir départemental. Il s'agit de présenter le projet et de discuter du projet de statuts du syndicat mixte joint à la présente note.

Le sujet a été abordé en commission Agriculture dernièrement. Les agriculteurs du territoire ont manifesté un soutien favorable à ce projet d'abattoir.

Le conseil départemental a sollicité les 21 EPCI pour intégrer un syndicat mixte en charge de l'abattoir public en Haute-Savoie. L'objectif est de construire et de gérer un seul établissement public pour les 830 k habitants du territoire en remplacement de celui de Megève :

- Le coût d'investissement serait de 10 millions d'euros (avec unité steak) dont 20% serait à partager entre les communautés de communes selon la clé de répartition de la population, soit environ 50 000 euros pour la CC4R ;



- Le coût de fonctionnement devrait être équilibré par l'exploitation. Toutefois, en cas de mauvaise gestion et d'apport en première année, le président du département a annoncé un déficit maximal de 100 000 euros, soit environ 2 500 euros pour la CC4R ;
- Le groupement des bouchers est bien présent dans le comité de suivi ;
- Compte tenu des délais avant les élections et les conditions de réalisation (permis de construire, mise en œuvre du syndicat, saisine de la CDCI), le président du CD74 demande la participation de toutes les intercommunalités par solidarité ;
- Cet équipement serait localisé à Saint-Pierre en Faucigny ;

| Volume d'activité

Abattage

	TEC/an	Têtes/an
Gros Bovins	850	2 800
Veaux	210	1 700
Ovins/caprins	240	12 000
Porcs	700	7 000
Somme	2 000	23 500

- Tonnage moyen hebdomadaire : 40 tonnes
- Abattoir dimensionné pour permettre d'absorber des semaines de pointe de 25 % supérieure à la moyenne soit 50 tonnes. Cela tient compte des possibles variations saisonnières dans un département touristique.

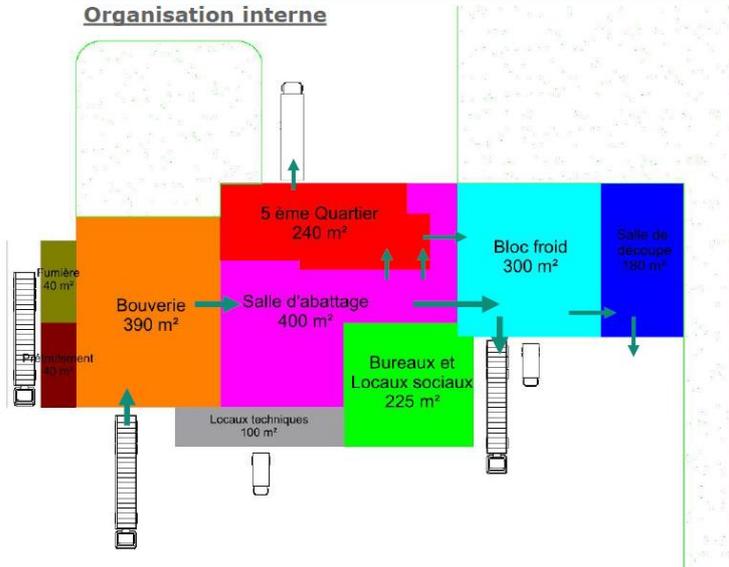
Découpe

- Atelier dimensionné pour le travail simultané de 4 opérateurs en découpe et 2 opérateurs au conditionnement.
- Volume d'activité variable en fonction du niveau de prestation demandée.

Cette estimation est haute, le tonnage devrait avoisiner 1500 tonnes par an selon la chambre d'agriculture.

Schéma général de l'installation

Organisation interne



Local	Surface (m ²)
Bouverie	390
Salle d'abattage	400
Traitement 5 ^{ème} Quartier	240
Bloc froid	300
Bureau et locaux sociaux	225
Atelier de découpe	180
Locaux techniques	100
Prétraitement	40
Fumière	40
Total	1 915

Estimation du budget des travaux

En première approche, le montant des travaux est estimé à 7 175 K€. À cette première estimation devront être ajoutés les prix :

- ✓ Du terrain
- ✓ De la maîtrise d'œuvre, assurances, bureaux de contrôle, etc. (Estimation à 10 %)

Bâtiment		
	VRD	
	Gros œuvre	
	Charpente métallique	
	Bardage	
	Menuiseries extérieures	
	Couverture	
	Serrurerie et portes	
	Menuiseries intérieures	
	Platerie faux plafonds	
	Peinture	
	Carrelage	
	Équipement de quai	
	Isolation	
	Résine	
	Banquettes inox	
	Sous-total	3 149 000 €

Fluides		
	Froid	
	Électricité	
	Sanitaire plomberie	
	Chauffage ventilation	
	Sous-total	1 673 000 €
Process		
	Process manutention	
	Petit matériel	
	Équipement boyauderie	
	Équipement informatique	
	Équipement pesée	
	Station de prétraitement	
	Stabulation	
	Sous-total	2 353 000 €

Total hors TVA	7 175 000 € soit 3 587,5 €/m²
-----------------------	---

Remarques :

- ❖ Les calculs sont faits à partir de l'hypothèse d'une parcelle plane ne nécessitant pas de fondations particulières
- ❖ Les coûts sont basés sur une moyenne des prix en France en 2022. De potentiels surcoûts en Haute Savoie seront à prendre en considération

Les enjeux soulevés lors de cette réunion et lors du Comité de Pilotage résident :

- Le nombre de communautés de communes ou communautés d'agglomérations qui participeront au projet : en effet, en fonction du nombre d'adhérents et de la population concernée, le reste à charge en investissement et fonctionnement n'est pas le même pour la CC4R ;



- La participation annuelle est évoquée dans les statuts. Une participation au démarrage peut s'envisager pour construire une trésorerie au syndicat. Quelle sera la participation annuelle après le lancement de l'outil départemental et quelles garanties sont apportées pour contenir un éventuel déficit ?

B FOREL expose la question du liée à l'abatteur public. Aujourd'hui, il n'est pas demandé une décision ferme et définitive mais il s'agit d'envoyer un message sur les propositions telles qu'elles ont été faites. La chose a été approchée en commission agriculture, environnement. Il donne la parole à M MEYNET CORDONNIER.

M MEYNET CORDONNIER explique que le sujet a été abordé en commission. Les agriculteurs du territoire sont tous plutôt favorables à l'abattoir. Certains agriculteurs souhaitent toutefois conserver leur partenariat avec l'abattoir de Bellegarde car ils se sentent engagés auprès d'eux. Mais l'ensemble est plutôt favorable à ce projet. La même chose pour les autres participants. Une question importante est venue, le fait de donner un accord de principe pour participer mais il faudrait mettre dans cette délibération d'être d'accord d'adhérer à condition que 80% des communautés de communes du département soient favorables à ce projet. Sinon dans l'ensemble, les avis sont plutôt favorables.

M PEYRARD ajoute que pour compléter l'initiative qui est venue du département pour remplacer l'abattoir de Megève, qui est trop petit et qui ne permet pas forcément d'accepter tous les agriculteurs du territoire parce qu'il est mal positionné par rapport aux productions des exploitations de Haute-Savoie. Le projet qui sera proposé au débat est issu d'une réflexion du département et de sa cellule agriculture. Il souhaite que le projet ne soit pas construit, mais en tout cas soit bien lancé avant les élections puisque c'est inscrit dans la note de synthèse, il y a la création d'un syndicat mixte, que toutes les communautés de communes délibèrent, de saisir la commission départementale de coopération intercommunale, qu'elle donne un avis et que le Préfet puisse entériner la création de ce syndicat. Pour le moment, la commune de Saint-Pierre-en-Faucigny est d'accord avec la municipalité actuelle d'accueillir cet abattoir sur son territoire. La question est est-ce que cette même municipalité sera d'accord en 2026 de continuer le projet si le PC et le terrain n'est pas acquis avant cette date. Le président du Conseil départemental va essayer de saisir la communauté et les 20 autres communautés soit d'agglomération soit de communes du territoire pour participer à ce syndicat. Dans les projets de statuts transmis pour informations, chacun a un pouvoir, le conseil communautaire devra désigner un représentant. L'ensemble des investissements estimés pour le moment à 10 millions d'euros, serait pris en charge à 80% par le Département et/ou d'autres financeurs mais en tout cas le département garantira 80% du financement d'investissement. Les 20% étant répartis sur les 21 intercommunalités, si elles devaient toutes participer, selon une clé de répartition de la population DGF. Ce qui représenterait pour la communauté un peu moins de 50 000 €. Pour le fonctionnement et le sujet qui avait été débattu et sur lequel les élus de la commission proposaient de mettre une sorte de petites modalités si le vote avait lieu prochainement, il n'est pas exclu qu'il y est soit un déficit pour une mauvaise gestion au fil des ans mais surtout en début d'année ou en début de lancement, la possibilité d'amener une trésorerie pour faire face aux premières échéances. Là c'est plutôt l'inverse, 75% des apports de financement, si cela devait être voté par le comité Syndical, serait apporté par les intercommunalités et 25% par le Département. En faisant un petit ratio sur le déficit maximum constaté dans les abattoirs, le Président du Département a répondu à la question que cela devrait être un déficit maximal, sans bien sûr garantir à 100%, de 100 000€ et s'il y a la même clé de répartition, 2 500 € pour la CC4R. Enfin pour répondre à certaines questions qui avaient été posées, notamment la participation des groupements bouchers, elle est bien dans le comité de surveillance. Et il y avait une question sur le volume. L'abattoir a été imaginé, dans les premières études, pour 2 000 tonnes par an, alors que le syndicat des exploitants pense plutôt à 1 500 tonnes mais qui peut le plus, peut le moins et on peut considérer que l'investissement peut être réajuster si besoin au fil des études mais sur un volume de 2 000 tonnes pour absorber des hausses et des pics parce qu'il y a des saisonnalités et les spécialistes disent qu'il peut y avoir plus de 25% en plus par rapport aux 40 tonnes hebdomadaires.



B FOREL demande pourquoi dans la composition, il y a deux représentants au Pays de Mont-Blanc ? Parce qu'en population DGF cela représente beaucoup plus ? Ce serait peut-être bien de poser des questions comme celle-là sur les curiosités qui sont celles de la communauté et quelques questions globales. Il interrogerait sur le fonctionnement, si c'est une mise en route ou si cela devient statutaire, c'est-à-dire peut-être pas en termes de conditions d'adhésion mais en termes de questions, de sujets qui nous interrogent ? Il trouve que la conditionnalité proposée par la commission de dire qu'il faut quand même qu'il y ait une quantité significative de communautés de communes qui adhèrent, c'est assez important. Il a un peu des inquiétudes sur les communautés de communes comme Annecy, qui est quand même un gros morceau, ou Chambéry. Les agriculteurs du côté de Choisy, ils vont où ? On ne sait pas trop.

A GERVAIS dit que juste pour information, l'abattoir de Megève a été repris, il y a 4 ou 5 ans par la communauté de communes du Mont-Blanc. Il traite à peu près 700 tonnes actuellement avec toutes les catégories d'animaux, contrairement à ce qui avait été dit. La communauté de communes a remis 1 million d'euros d'investissement ces quatre dernières années. Et il y a un déficit, à peu près, de 200 000 € toutes les années. Ils ont mis une nouvelle machine qui pourrait d'ailleurs être réutilisée.

B FOREL dit que quand même, ils mettent 200 000 € annuel.

J BOUCHACA dit que c'est en rapport avec les 700 tonnes de production contre 1500 en projet. Dans la même logique, le projet est annoncé sur une certaine surface pour passer de 1 500 tonnes à 2 000 tonnes par an. Il se demande comment est organisé le travail : le travail est-il prévu en 1/8h ou en 2/8h ? Dans une logique économique, un bâtiment beaucoup plus petit organisé en 2/8 permet forcément de réduire l'investissement. On peut rentabiliser nettement mieux le matériel etc...

B FOREL informe que dans le projet, il y a une salle de découpe. On peut ^poser la question.

D REVUZ dit que dans le département de Haute-Savoie, il y a trois abattoirs. Il faudrait savoir comment il gère leur activité, pour savoir si cela vaut le coup.

A VALENTIN dit que c'est une délibération de principe et qu'ils sont tous, en tout cas dans la majorité, favorable à permettre au territoire de bénéficier d'un outil qui servira à nos agriculteurs en circuit court. Après, effectivement dans le cadre du COPIL, il y aura un certain nombre de choses à voir dont l'optimisation de l'outil pour maximiser sa rentabilité. On peut, le moment venu, faire porter les velléités que Joël énonçait à l'instant.

B FOREL dit qu'il est d'accord avec le fait qu'on ne peut pas rentrer tellement dans le détail. La logique dans la délibération, c'est tout de même de préciser qu'on est participant mais qu'il y a quand même une condition, c'est qu'on soit quantité de communautés de communes suffisamment nombreuses et représentatives pour ne pas se retrouver pas à trop peu à porter le soutien.

L GAVILLET dit que c'est sûr que le pays du Mont-Blanc ne sera pas avec nous.

A GERVAIS dit qu'il est prévu que celui de Megève ferme.

L GAVILLET demande dans combien de temps, le site du mont Blanc fermera

B FOREL répond qu'ils ont dit qu'ils tenaient encore 2 ans jusqu'à l'ouverture de l'autre.

M LECOURT considère que les interrogations sur les participations proviennent plus du secteur d'Annemasse et de Thonon.

Pour L GAVILLET, le secteur de Thonon est favorable à un établissement sur Saint Pierre.

B FOREL considère que les inquiétudes peuvent venir du secteur d'Annecy ou Usses et Rhône. Le sud du département va peut-être rester sur ses habitudes en Savoie.

C RIMBAULT demande s'il y avait eu une réflexion aussi par rapport à la participation des intercommunalités et la possibilité de leurs agriculteurs d'utiliser les services dans cet établissement. S'il y a des utilisateurs de communautés de communes qui ne participent pas, qu'il soit pratiqué des prix différents pour eux.

B FOREL dit que cela a été précisé. Il pense qu'il est possible d'indiquer, sans être obligé de poser un chiffre mais dire qu'on souhaiterait, si on se trouve embarqué dans le projet, si on a quand même un avis favorable d'une partie représentative des 21 communautés.



R CARME dit que le bien-être animal est quand même à la mode alors pour les agriculteurs, si c'est pour embarquer une bête qui reste 2 jours enfermée dans un abattoir à Chambéry sans boire et sans manger, la proximité c'est aussi pour cela.

D REVUZ dit que de toute façon, il y a un besoin.

B FOREL dit que sur le principe, tout le monde est d'accord. Après c'est juste de ne pas se retrouver dans une affaire où on nous demande de soutenir un abattoir. Des difficultés peut-être de départ mais pas que l'on soit trop peu à participer. 75% du déficit, ce n'est pas rien.

G MILESI dit qu'au niveau de la localisation Saint-Pierre est central.

B FOREL répond qu'il croit que tout le monde trouve que le projet est tout à fait favorable mais appeler à la prudence quand même de la mobilisation. A priori aujourd'hui, tout le monde a pris une délibération de principe favorable mais qu'après on ne se retrouve pas à la sortie trop peu de communautés de communes à s'engager à supporter le projet. On rédige les choses dans ce sens-là, on donne un avis favorable à cette proposition moyennant une observation sur la quantité de communautés de communes adhérentes in fine au projet de syndicat.

G MILESI dit suivant la localisation qu'ils ont proposé à Saint-pierre-en Faucigny.

B FOREL répond qu'aujourd'hui, le projet est à Saint-Pierre-en-Faucigny. Le département ne veut peut-être pas précipiter l'affaire. Parce qu'il y aurait des moyens, ils pourraient construire et recéder au syndicat.

Après présentation du projet et discussion

Ouï cet exposé, après avoir délibéré à l'unanimité des 32 votants, le conseil communautaire :

- APPROUVE par principe la participation de la CC4R au projet d'abattoir départemental en conditionnant son adhésion au syndicat à une participation suffisante estimée des établissements publics de coopération intercommunale EPCI représentant environ 75 % de la population DGF du département ;

Informations diverses

Calendrier des prochaines réunions et commissions :

Monsieur le Président présente le calendrier des prochaines réunions :

- Mercredi 24 Avril 2024 à 18h30 : Commission thématique Culture et patrimoine
- Mercredi 24 Avril 2024 à 20h00 : Commission thématique Economie et Tourisme
- Lundi 29 Avril 2024 à 20h00 : Conseil d'administration de la SPL 2D4R
- Lundi 13 Mai 2024 à 18h30 : Bureau communautaire
- Mercredi 15 Mai 2024 à 19H00 : Commission admission des places en crèches
- Vendredi 17 Mai 2024 à 18h30 : Commission thématique Affaires sociales
- Mercredi 22 Mai 2024 à 18H30 : Atelier thématique du SCoT (à confirmer)
- Samedi 25 Mai à 15H00 : Festival Pleine Lune Plein Jour à Mégevette
- **Lundi 27 Mai 2024 à 19h : Conseil Communautaire**

Monsieur le Président informe du départ de Mathilde-Héloïse BERTHOD MERMOUD au 12 Août 2024. Il informe également de la naissance de son deuxième enfant, un garçon prénommé TIMOTHEE.

Fin de séance, aucune autre question n'est posée.



Le secrétaire de séance
Barthélémy GONZALEZ RODRIGUEZ

Le Président de la CC4R
Bruno FOREL